Lettre du Gouvernement en mars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

MINISTERE DU TRAVAIL

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DE LA MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Les Ministres

PARIS, LE 12 MARS 2019

Monsieur le Président,

Dans le programme de travail qu'il a adressé aux partenaires sociaux le 5 septembre 2018, le Premier ministre a rappelé que le travail doit demeurer un facteur d'émancipation sociale, de réalisation individuelle et non de malaise ou de mal-être. Au service de ces objectifs, la question de la santé au travail et de l'organisation de la prévention des risques professionnels occupe une place essentielle.

Deux rapports ont été rendus au Premier ministre en 2018 et 2019 pour documenter cette question. Le rapport Lecocq-Dupuis-Forest « Santé au travail, vers un système simplifié pour une prévention renforcée » établit un diagnostic et propose des évolutions ambitieuses pour notre système de prévention des risques professionnels. De même, le rapport Bérard-Sellier-Oustric propose des évolutions intéressantes pour améliorer la coordination entre le médecin traitant, le médecin du travail et le médecin conseil et plus généralement pour améliorer l'accompagnement des arrêts de travail.

Certains thèmes sont connexes à la problématique traitée par ces deux rapports et leur examen doit aussi être pris en compte pour favoriser une approche globale et coordonnée, condition essentielle pour obtenir des progrès effectifs et durables dans le domaine des conditions de travail.

Monsieur Francois HOMMERIL
Président
CFE-CGC
59-63, rue du Rocher
75008 PARIS

Ces rapports, qui fournissent une base de réflexion, viennent compléter utilement d'autres travaux récents, notamment sur la prévention et l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux, ou encore les rapports de l'Igas sur la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés malades ou handicapés (décembre 2017) et sur l'attractivité et la formation des professionnels de santé au travail (août 2017).

En outre, une réflexion va s'engager via une mission confiée à la députée Charlotte Lecocq, à Jean-François Verdier et Pascale Coton sur la prévention des risques professionnels dans la fonction publique.

Par ailleurs, si les trois plans santé au travail (PST) successifs ont permis de réaliser des progrès substantiels en matière de structuration des acteurs de la recherche, d'amélioration des connaissances ainsi que des démarches et outils de prévention, ces progrès restent insuffisants et un coup d'accélérateur demeure indispensable pour que tous les acteurs s'approprient la démarche de prévention.

Les partenaires sociaux ont montré un intérêt certain pour ces questions via leur implication dans les PST et leur signature d'accords collectifs parmi lesquels l'accord sur la qualité de vie au travail de 2013.

Afin d'approfondir les diagnostics posés et de discuter des différents travaux conduits, le Gouvernement souhaite proposer aux partenaires sociaux, dans le cadre du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), de conduire une réflexion partagée et structurée autour de deux axes principaux :

- **accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention ;**

- **mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien en emploi.**

Plus spécifiquement, les questions soulevées pourraient être notamment les suivantes :

- Comment revoir l'organisation du système de prévention et de santé au travail, afin de favoriser durablement une offre de services en matière de prévention, aisément identifiable et accessible à toutes les entreprises et notamment aux plus petites ?

- Comment simplifier et adapter certains aspects de la réglementation applicable aux entreprises en matière de santé et de sécurité au travail, dans un objectif de souplesse pour les entreprises et de haut niveau de protection pour les salariés ?

- Quelle place pour la négociation collective et le dialogue social dans ce cadre ?

- Comment mieux protéger la santé des travailleurs en amont ?

- Comment prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi, notamment des travailleurs malades ou handicapés, via notamment une meilleure articulation du rôle des divers acteurs et des mécanismes le facilitant ?

- Comment mieux accompagner les publics vulnérables qui sont actuellement, pour une part plus ou moins importante, hors du champ de la prévention des risques professionnels ?

- Comment limiter la durée des arrêts de travail, via notamment des règles d'indemnisation et de suivi plus propices au retour à l'emploi et plus équitables ?

- Comment mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, via l'adaptation des règles applicables aux entreprises ?

- Comment mieux prendre en charge la question de la qualité de vie au travail ?

Cette première phase de réflexion et d'approfondissement a vocation à s'achever au milieu du mois de juin.

Au-delà du travail sur le fond des sujets, cette première phase permettra d'identifier les sujets sur lesquels les partenaires sociaux ont vocation à négocier et ceux sur lesquels une concertation est préférable.

La négociation éventuelle comme la concertation seront précédées d'un document d'orientation, en application de l'article L1 du code du travail, qui s'inspirera des travaux conduits pendant les trois mois à venir.

Les services de l'Etat, notamment la Direction générale du travail et la Direction de la Sécurité Sociale, vous apporteront leur appui dans la conduite de vos travaux.

Nous savons compter sur l'engagement de votre organisation pour mener à bien une réforme ambitieuse de la santé au travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Agnès BUZYN Muriel PENICAUD Christelle DUBOS